



Séance du 29 juin 2016.

Présents : *Mmes et MM. MULLENS Corine, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre-Présidente ; DERMAGNE Pierre-Yves, LEJEUNE Janique et LEJEUNE Jean-Pol, Echevins ; BILLIET Léonard, de BARQUIN Jules, de BRABANT Martin, JAUMOTTE Martine, MARION-HERMAN Rose, WIRTZ-Van der SNICKT Leslie, ANTOINE Jean-Yves, BECHET Carine, DAVIN Christophe, DELCOMMINETTE René, HERMAN Yvon, LAVIS Thierry, MANIQUET Albert, LECOCQ Marie et THERASSE Rudy, Conseillers ; BARTHELEMY-RENAULT Isabelle, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ; PIRSON Luc, Directeur général.*

Excusés : *MM. BELLOT François, Bourgmestre empêché ; DEFAUX Julien et VUYLSTEKE Pierre, Echevins ; LIBOTTE Laurent, Conseiller communal.*

Délibération n° 099/2016.

COMPTES ANNUELS COMMUNAUX DE L'EXERCICE 2015.

Le Conseil Communal ;
Vu la Constitution, et en particulier ses articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), et en particulier les articles L1122-23, L1122-26, L1312-1, L1313-1, L 3131-1, § 1^{er}, 6°, L 3132-1 et L3132-2 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, et en particulier le chapitre IV du titre IV (articles 66 à 75) relatif aux comptes annuels ;
Vu la circulaire ministérielle du 27.05.2013 relative aux pièces justificatives ;
Vu les comptes annuels de l'exercice 2015 comprenant le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan ;
Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du C.D.L.D. ;
Vu la délibération du Collège Communal, en date du 12.06.2016, n°44/2016, relative à la certification des comptes annuels 2015 ;
Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du C.D.L.D. ;
Entendu les commentaires de Monsieur le Directeur financier ;
ECOUTE le commentaire du Collège Communal sur le contenu du rapport sur le compte, selon le prescrit légal (article L1122-23, al. 5) ;
Après en avoir délibéré ;
PAR 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENSIONS :

Art. 1^{er}

DECIDE d'arrêter, comme suit, les comptes annuels de l'exercice 2015 :

Compte budgétaire :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	20.827.094,57	1.549.710,02
Non Valeurs (2)	1.397.750,82	0,00



Séance du 29 juin 2016.

Délibération n° 099/2016 (suite 2).

Engagements (3)	18.969.853,96	6.113.327,66
Imputations (4)	18.838.757,73	2.384.693,65
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	459.489,79	-4.563.617,64
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	590.586,02	-834.983,63

Compte de résultats :

	Charges	Produits	Résultat
Exploitation	21.988.552,25	20.208.031,79	-1.780.520,46
Exceptionnel	446.496,42	222.395,89	-224.100,53
Total de l'exercice	22.435.048,67	22.435.048,67	-2.004.620,99

Bilan :

Total Actif/Total Passif
128.944.773,64

Article 2.

Conformément à l'article L1122-23, §2 du C.D.L.D., les comptes seront transmis aux organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de leur adoption (avec l'annexe prescrite en matière de personnel) ; à leur demande, une séance d'information spécifique sera organisée avant la transmission des comptes à l'Autorité de Tutelle.

Article 3.

Il sera procédé aux formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du C.D.L.D.

Par le Conseil,

Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

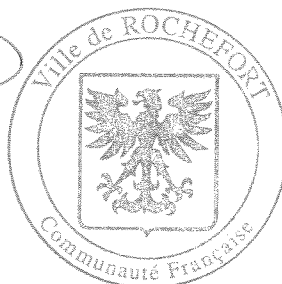
La Présidente,
(s) C. MULLENS.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 30 juin 2016.

Le Directeur général,

La Bourgmestre f.f.,

L. PIRSON.



C. MULLENS.